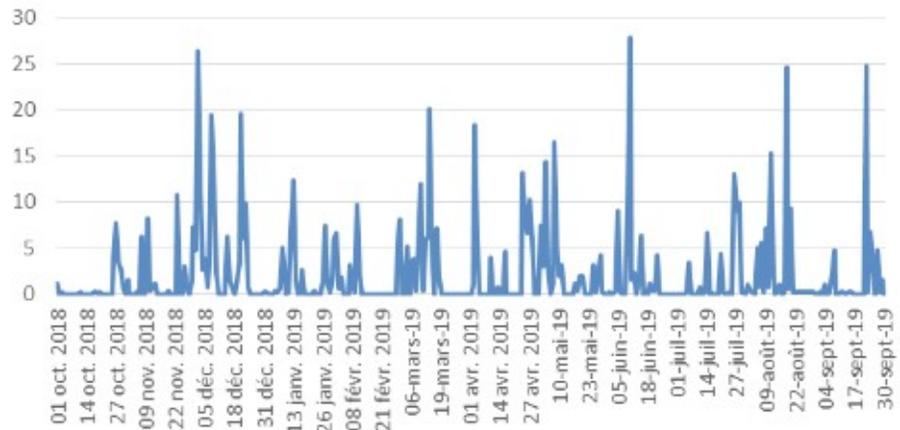


Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort – FRDR631 – La Bourbeuse

Type de masse d'eau	ESU																								
Code masse d'eau	FRDR631																								
Nom masse d'eau	La Bourbeuse																								
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	la Bourbeuse à Froidefontaine 24,2 mg/l, 6 mesures dont 4<7mg/l																								
Nombre de communes proposées au classement V1	8																								
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Bourogne, Brebotte, Charmois, Froidefontaine, Novillard, Autrechêne, Recouvrance, Vézelois																								
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Insuffisance de mesures et faible bruit de fond avec pas de dépassement de la norme hormis les 2 pics																								
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.																								
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>La territoire concerné par la masse d'eau de la Bourbeuse est un territoire forestier et agricole avec une urbanisation concentré dans quelques villages.</p> <p>Caractéristiques : 49,1 % de SAU, 0,66% de la surface totale du bassin versant urbanisé, 38,8 % de prairies permanentes dans la SAU et 18,5% de la SAU en cultures de printemps.</p> <p>Les deux pics qui déclassent la masse d'eau sont liés principalement à des nitrates agricoles lessivés suite au redémarrage de la minéralisation à l'automne et l'hiver 2018/2019 mais le bruit de fond est inférieur à 5mg/l. Il n'y a plus de pics au cours de l'année malgré la présence d'épisodes pluvieux.</p> <p style="text-align: center;">Résultats NO3 : La Bourbeuse à Froidefontaine</p> <table border="1"> <caption>Résultats NO3 : La Bourbeuse à Froidefontaine</caption> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Concentration (mg/l)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01/10/2018</td> <td>~2</td> </tr> <tr> <td>01/11/2018</td> <td>~12</td> </tr> <tr> <td>01/12/2018</td> <td>~24</td> </tr> <tr> <td>01/01/2019</td> <td>~20</td> </tr> <tr> <td>01/02/2019</td> <td>~18</td> </tr> <tr> <td>01/03/2019</td> <td>~12</td> </tr> <tr> <td>01/04/2019</td> <td>~6</td> </tr> <tr> <td>01/05/2019</td> <td>~5</td> </tr> <tr> <td>01/06/2019</td> <td>~4</td> </tr> <tr> <td>01/07/2019</td> <td>~3</td> </tr> <tr> <td>01/08/2019</td> <td>~2</td> </tr> </tbody> </table>	Date	Concentration (mg/l)	01/10/2018	~2	01/11/2018	~12	01/12/2018	~24	01/01/2019	~20	01/02/2019	~18	01/03/2019	~12	01/04/2019	~6	01/05/2019	~5	01/06/2019	~4	01/07/2019	~3	01/08/2019	~2
Date	Concentration (mg/l)																								
01/10/2018	~2																								
01/11/2018	~12																								
01/12/2018	~24																								
01/01/2019	~20																								
01/02/2019	~18																								
01/03/2019	~12																								
01/04/2019	~6																								
01/05/2019	~5																								
01/06/2019	~4																								
01/07/2019	~3																								
01/08/2019	~2																								

Pluviométrie Station de Novillard 01/10/2018 - 30/09/2019



Si l'origine des nitrates est majoritairement d'origine agricole, le classement en directive nitrates n'aura aucun effet sur la qualité de l'eau de la rivière :

- Que 6 mesures et hormis les deux pics légèrement au-dessus de 18 mg/l, les autres mesures sont <7mg/l

- Les prairies permanentes sont bien représentées sur le bassin versant avec 38,8% de la SAU en surfaces toujours en herbe.

- Il n'y a pas eu d'évolution des surfaces en cultures depuis 2015 et il y a une augmentation des surfaces en prairies permanentes.

- Les bassins versants voisins similaires en matière d'activité agricole ont un p90 qui ne dépasse pas 18 mg par litre exemple : la Margrabant (10,6), la Savoureuse (6,8), la Douce (13,6), la Saint Nicolas (15,5).

Rappels sur les repères en matière de phosphore : <0,05 mg/l très bon état, >0,05 et <0,2 mg/l bon état, <0,5 mg/l état moyen, <1mg/l état médiocre, >=1 mg/l mauvais état.

D'une part la courbe de phosphore indique un bon état de la rivière pour ce paramètre, d'autre part, elle présente les pics caractéristiques d'une pollution d'origine autre qu'agricole.

Résultats P-PO4 : La Bourbeuse à Froidefontaine



En conséquence, nous demandons un déclassement des communes concernées par la masse d'eau.

Pièces jointes (courrier, note,) : Cartes de la communes

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant de la Bourbeuse est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (24,2 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

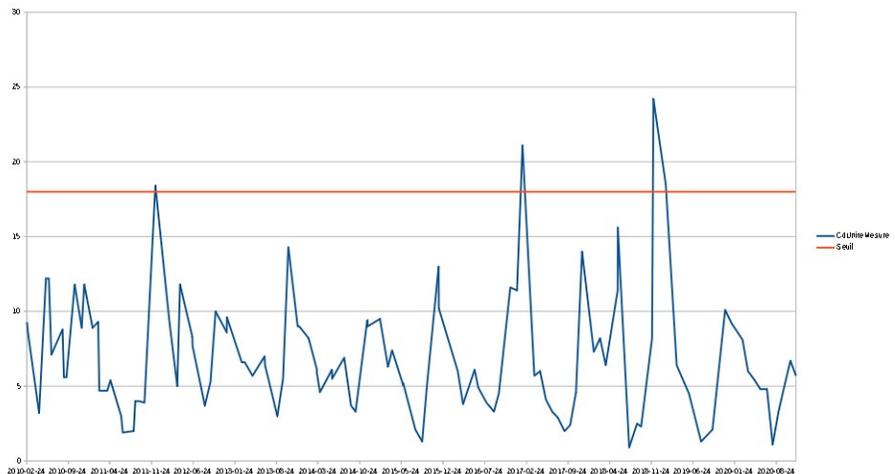
Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 6 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer.

L'analyse des données disponibles montre quelques dépassements très récents. Au total 4 dépassements sur 113 analyses sont constatés :

- 2 dépassements sur 6 analyses pendant la 7ème campagne de surveillance (valeur maximale : 24,2 mg/l) ;
- 1 dépassement avant en décembre 2011 (18,4 mg/l) ;
- 1 dépassement postérieur à la 7ème campagne de mesure (18,5 mg/l).



Les données liées à l'assainissement ne permettent pas de mettre en évidence de problèmes particuliers sur la masse d'eau.

A ce stade, les éléments disponibles ne permettent pas de justifier une origine non-agricole des pollutions. Les consultations seront l'occasion pour les organismes consultés d'apporter des compléments concernant cette masse d'eau.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR631 – La Bourbeuse et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est maintenue.